

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON

SEANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt six le dix mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 3 mars 2026

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Alice PACALET, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-Pierre COUGOULE et Mme Emilie DALBIN.

Secrétaire : Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2026**

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

**Délibération 012-211202981-20260310-20260310\_481-DE** : Création / suppression d'emploi (dans le

**Délibération 012-211202981-20260310-20260310\_482-DE** : cadre d'un avancement de grade)

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

**Délibération 012-211202981-20260310-20260310\_483-DE** : Avance sur charges 2026 et régularisation des charges sur 2025 de la Maison de Santé de Villecomtal

**Questions diverses :**

Aménagement d'un local vélo : Avenue Joseph Vidal : Amélie FOUR chargée de mission PVD a présenté le principe d'aménagement d'un local accueil vélo dans l'ancien local propreté de l'Avenue Joseph Vidal. Le montant des travaux s'élève à 4 069.96 € TTC et permettra de rendre ce service pour les usagers de la V86 et des cyclistes de passage. Il est décidé de réaliser cette opération qui participera à la visibilité de Villecomtal sur la vélo-route et de tout mettre en œuvre pour que le local soit opérationnel dès cet été.

Vide grenier : La date envisagée serait le dimanche 28 juin 2026.

Ordures ménagères : Nouveauté 2026 : arrivée du sac orange : La réglementation nationale impose à tous (ménages, collectivités, professionnels) de trier les « biodéchets » à la source. Concrètement, il s'agit de séparer les déchets organiques (restes de repas, épluchures, marc de café, etc.) dès leur production, afin qu'ils soient collectés et traités spécifiquement. Pour cela, et depuis de très nombreuses années, le SMICTOM Nord Aveyron encourage le compostage individuel en proposant des composteurs à des prix très préférentiels. Mais pour celles et ceux qui ne peuvent pas composter, une nouvelle option arrive : la collecte en sacs orange. Testée jusque-là dans plusieurs communes du département, elle sera généralisée à toutes les communes dès l'ouverture de l'installation KEREA, la future unité de valorisation des déchets à Viviez. Sur le territoire du SMICTOM Nord Aveyron, le déploiement du dispositif sera effectif à compter du deuxième trimestre 2026. Dans ce cadre, le SMICTOM Nord Aveyron assurera la fourniture des stocks de sacs orange à chaque commune. Il appartiendra à chaque commune d'organiser la distribution de ces sacs orange auprès des habitants, selon les modalités habituelles déjà en place pour les sacs jaunes.

Dispositif d'alerte crue : Considérant le retour d'expérience de la crue de février, il sera envisagé avec la commission de contrôle des campings en zone inondable (19 mars 2026) de relever les flotteurs à un niveau plus pragmatique.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice                               | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|---|---|
| 11                                   | 11  | 11  |
| Votes :                              | Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |   |

Séance du 10 mars 2026 – 964

-----  
Délibération n° 953

L'an deux mil vingt six le dix mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.  
Date de la convocation du Conseil : le 3 mars 2026

**Étaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSEDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Alice PACALET, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-Pierre COUGOULE et Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire

**Objet : Création / suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création de 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h00(*heures hebdomadaires*).
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35h00 (*heures hebdomadaires*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Objet : Création/suppression d'emploi suite avancement de grade

.....  
Date de décision: 10/03/2026

Date de réception de l'accusé 12/03/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260310\_481

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260310-20260310\_481-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération création et suppression d'emploi suite avancement  
grade.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260312-20260310\_481-DE-1-  
1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice                               | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|---|---|
| 11                                   | 11  | 11  |
| Votes :                              | Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |   |

Séance du 10 mars 2026 – 965

-----  
Délibération n° 954

L'an deux mil vingt six le dix mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.  
Date de la convocation du Conseil : le 3 mars 2026

**Etaient présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Alice PACALET, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-Pierre COUGOULE et Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire

**Objet : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité sociale territorial en date du 25 février 2026,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

~~Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,~~

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

DECIDE

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire,  
Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,  
Alice PACALET

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Objet : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

.....  
Date de décision: 10/03/2026

Date de réception de l'accusé 12/03/2026

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20260310\_482

Identifiant unique de l'acte : 012-211202981-20260310-20260310\_482-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : délibération participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.docx ( 99\_DE-012-211202981-20260312-20260310\_482-DE-1-1\_1.pdf )

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice                               | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|--------------------------------------|---|---|
| 11                                   | 11  | 11  |
| Votes :                              | Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |   |

Séance du 10 mars 2026 – 966

-----  
Délibération n° 955

L'an deux mil vingt six le dix mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal. Date de la convocation du Conseil : le 3 mars 2026

**Etai~~ent~~ présents :** M. Patrice PHILOREAU, M. Joël FAU, M. Jean-François PRADALIER, M. Roger TEYSSÉDRE, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Alice PACALET, Mme Alice PACALET, Mme Marion COUTÉ, M. Jean-Pierre COUGOULE et Mme Emilie DALBIN

**Secrétaire:** Mme Alice PACALET été nommée secrétaire

**Objet : Avance sur charges 2026 et régularisation des charges sur 2025 de la Maison de Santé de Villecomtal**

L'avance sur charges de 1 500 euros et la régularisation sur charges de 16.43 euros, soit un total de 1 516.43 euros sera versé à l'Association de la Maison de Santé

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2026 article 62878.

Le Maire,

Patrice PHILOREAU



Le Secrétaire de séance,

Alice PACALET